

N°24-CY

**Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès par
voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement
artistique, spécialité « musique », discipline « Musique traditionnelle »
Session 2024**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°-BE du 8 février 2016 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu l'arrêté n°23-HY du 7 août 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « musique », discipline « Musique traditionnelle » - Session 2024,

Vu le procès-verbal n°C23-U de la réunion du 6 décembre 2023 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2024,

Vu la décision du 8 décembre 2023 publiée au Bulletin Officiel du ministère de la Culture n°343 de décembre 2023 fixant pour la session 2024 la liste des représentants de la ministre de la Culture dans les jurys de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en application de l'article 8 du décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « Musique traditionnelle », au titre de la session 2024, est fixée comme suit :

Collège des élus :

Mme Céline COULY-FEIX, Conseillère municipale de Saint-Thomas, Directrice du conservatoire de musique de Seysses,

Mme Caroline HONVAULT, Conseillère départementale (31), Conseillère municipale de Toulouse,

Collège des fonctionnaires :

Mme Dominique CIERCO, représentante du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP A,
M. Pascal CAUMONT, Professeur d'Enseignement Artistique - Discipline « Musique Traditionnelle »
Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse (31),

Collège des personnalités qualifiées :

M. Michel CROSSET, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse,
M. Ludovic POTIE, Directeur honoraire du département musique du Pont Supérieur, Pôle
d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne Pays de la Loire, Représentant du ministère de
la Culture.

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Céline COULY-FEIX, Conseillère municipale de Saint-Thomas et Directrice du conservatoire de musique de Seysses.

En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par Mme Caroline HONVAULT, Conseillère départementale (31), Conseillère municipale de Toulouse.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr),
- affichage sur les lieux d'épreuve.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ